ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 63360

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les préoccupations de l'Union départementale des associations de combattants du Calvados (UDAC) relatives à la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004 ayant trait à la réforme de l'administration départementale de l'État. Ces associations s'inquiètent des conséquences de cette circulaire sur la pérennité des services de proximité de l'Office national des anciens combattants (ONAC). S'étonnant de l'absence de concertation préalable, ils craignent qu'à court terme la mise en oeuvre de la réforme proposée entraîne la suppression de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants, alors que l'effectif de ses ressortissants sera encore largement supérieur à 4 000 000 d'usagers. L'UDAC demande donc l'imprescriptibilité du droit à réparation, le maintien d'un interlocuteur de rang gouvernemental, le maintien d'un budget autonome individualisé et d'une structure d'administration centrale traitant des droits régaliens et celui des services de proximité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle sera la portée de sa réforme au vu des attentes des anciens combattants.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : M. Rodolphe Thomas
Circonscription : Calvados (2e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63360

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE63360

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 avril 2005, page 3956
Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5828